

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-120 du 26 Mai 1993

Portant nomination de Monsieur
Nouréini TIDJANI-SERPOS, en qualité
de Délégué Permanent Adjoint de la
République du Bénin près l'UNESCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-50 du 3 Mars 1992 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 Juillet 1964 portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de l'Education Nationale et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Avril 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Nouréini TIDJANI-SERPOS est nommé Délégué Permanent Adjoint de la République du Bénin près l'UNESCO.

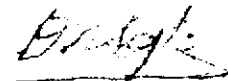
Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Nouréini TIDJANI-SERPOS bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les actes qui l'ont modifié.

.../...

Article 3..- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter du 15 Septembre 1991, date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 26 Mai 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

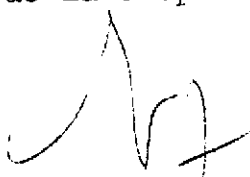
le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA.-

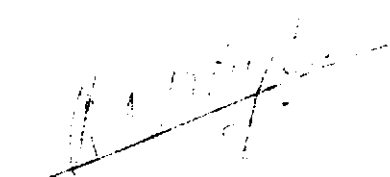
le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances,

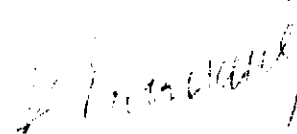


Théodore HOLO.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Paul DOSSOU.-



Karim DRAMANE.-

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MAEC-MF-MEN 12 SGG 4 DB-DCF-
DSDV-DTCP-DI 10 UNB-FASJEF-ENA 3 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 2 GCONB 1
DCCT 1 BCP 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 UNESCO 2 AMBA/BENIN/PARIS 1 JORB 1.